MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

ARRONDISSEMENT MINERALOGIQUE
de TOULOUSE

TOULOUSE, le 26 Janvier 1971

J. ROUVIER
Ingénieur des mines.

A. PIANET
Ingénieur en chef des mines.

70 A.III3

RAPPORT DE L'INGENIEUR DES MINES

OBJET : Demande de renonciation au permis exclusif de recherches de mines de plomb, zinc et substances connexes, dit " Permis de SAUBÉ ", portant sur partie du territoire du département de l'ARIEGE.

PETITIONNAIRE : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Par pétition en date du 2 novembre 1970, M. P. SIGNARD, agissant en qualité de président du conseil d'administration du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, dont le siège social est à PARIS (15°), 74 Rue de la Fédération, déclare renoncer au permis exclusif de recherches de mines de " SAUBÉ ".(pièce n° 1 du dossier)

Le présent rapport a pour but d'instruire cette demande.

°
° °

I - EXAMEN DU DOSSIER QUANT A LA FORME :

Le permis de SAUBÉ a été accordé au B.R.G.M. par décret du 26 août 1965, publié au Journal Officiel du 29 août 1965, et ce, pour une durée de 3 ans. (pièce n° 3 du dossier).

Sa validité a été prolongée, sur une superficie réduite et pour une durée de 3 ans, par décret du 3 juillet 1968, publié au journal officiel du 9 juillet 1968.(pièce n°4 du dossier).

Ce permis serait normalement arrivé à expiration le 29 août 1971.

Conformément aux prescriptions de l'article 42 du décret n° 70.988 du 29 octobre 1970 la demande en acceptation de renonciation a été adressée au préfet de l'Ariège et nous estimons qu'elle est recevable en la forme.

.../...

II - TRAVAUX DE RECHERCHES EFFECTUES :

Dans un mémoire annexé à la demande de renonciation (pièce n°2 du dossier), le pétitionnaire expose les recherches effectuées et leurs résultats.

Les travaux réalisés à partir des indices ont montré un appauvrissement ou une disparition de la minéralisation vers l'aval et, en conséquence, le B.R.G.M. a décidé de renoncer au P.E.R. de SAUBÉ, après avoir dépensé une somme totale de 2.520.000 F. sur ce permis.

III - TRAVAUX CONFORTATIFS :

Les travaux miniers effectués sur le P.E.R. de SAUBÉ comportent 3 galeries, creusées à petite section (4 à 5 m2). L'orifice de ces galeries a été fermé.

Compte tenu de leur situation géographique, nous estimons inutile d'imposer des travaux confortatifs plus conséquents au pétitionnaire, en application de l'article 83 du code minier.

IV - CONCLUSION :

En conséquence, nous proposons l'acceptation de la renonciation au P.E.R. de SAUBÉ.

J. ROUVIER.

Vu adopté et transmis
TOULOUSE, le 26 janvier 1971

l'ingénieur en chef des mines.

A. PIANET.

ANNEXE

Demande de renonciation au permis exclusif de recherches de mines de plomb, zinc et substances connexes

dit " PERMIS de SAUBÉ "

I - Actes institutifs -

- Décret du 26 août I965 accordant le permis exclusif de recherches de mines, dit " Permis de SAUBE ", sur une superficie de 24 Km2 et pour une durée de 3 ans, à compter du 29 août I965 (J.O. du 29 août I965).

- Décret du 3 juillet I968, prolongeant la validité de ce permis, pour une durée de 3 ans, jusqu'au 29 août I97I, sur une superficie réduite à 6,6 Km2 environ (J.O. du 9 juillet I968)

II- Superficie actuelle : 6,6 Km2 environ.

III- Définition des sommets:

Polygone à côtés rectilignes dont les sommets A,B,C,D,E et F sont définis comme suit :

A - extrémité Sud du parapet amont du pont de la route départementale D -3 sur le ruisseau des Cougnets, dans le village de Salau; commune de Couflens.
B - sommet du pic de la Tèse ou de Lizert d'Assacs, point d'altitude 2 255 mètres;
C - sommet du pic de l'Arrech, point d'altitude 2 350 mètres,
D - sommet du Cap de Ruhos, point d'altitude 2 6I8 mètres,
E - point coté I 635 mètres, situé à 250 mètres environ au Sud-Sud-Ouest de la cabane de Saubé (feuille I.G.N. au I/20 000, Aulus-les-Bains, n°6)
F - arête Sud-Ouest de la grange sise au lieu-dit "Cougnets", située sur la parcelle n° 636, section D, feuille n° 3 du cadastre de la commune de Couflens et appartenant à Mme Vve Cauhapé.

IV - Durée : 3 ans, à compter du 29 août I968.

V - Engagements financiers :

Ière période de validité : 240.000 F.
2ème période de validité : 300.000 F.

VI - Clauses particulières : néant.